



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 11 décembre 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

CABINET

Bureau du Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2019340-0001 du 6 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur agricole – promotion du 1^{er} janvier 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2019344-0001 du 10 décembre 2019 portant autorisation de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Le Boulou

. Arrêté DDTM-SER-2019344-0002 du 10 décembre 2019 portant autorisation de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Rivesaltes

Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2019344-0003 du 10 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9, échangeur du Boulou (n° 43), dans le cadre de travaux de mise à 2 x 3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté DDTM/SA 2019-338-0001 du 4 décembre 2019 portant habilitation à établir le certificat de conformité pour les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour la SAS RMD

. Arrêté DDTM/SA 2019-338-0002 du 4 décembre 2019 portant habilitation à établir le certificat de conformité pour les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour le Cabinet NOMINIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)

. Arrêté DDCS/PSVAEP/2019344-0001 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, Promotion du 1^{er} janvier 2020

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Éric DOAT, responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE Occitanie.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Pole Offre de Soins et Autonomie

. Arrêté portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales, 1^{er} trimestre 2020

PREFECTURE DE L'ARIEGE

. Arrêté du 6 décembre 2019 portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises".

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du cabinet
Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
Mél
christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 décembre 2019

A R R E T E N° PREF/CABINET/BRECI/2019340-0001

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les Médailles d'Honneur Agricole sont décernées aux personnes dont les noms sont mentionnés dans les annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe n°1 : médaille GRAND OR
- Annexe n°2 : médaille OR
- Annexe n°3 : médaille VERMEIL
- Annexe n°4 : médaille ARGENT

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Le préfet,



Philippe CHORIN

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Monsieur	Joël	FILHOL	RESPONSABLE DE DOMAINE	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	José	PINEDA	CHARGE D'ACTIVITES	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Brigitte	WARGNIER	AGENT ADMIN.DES TECHNIQUES BANCAIRES	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Danielle	GOEYTES	RESPONSABLE GEST PSSP	MSA GRAND SUD

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°2
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Or

CIVILITÉ
Madame
Monsieur
Madame
Monsieur

PRÉNOM
Nadine
Bernard
Marie-Pierre
Thierry

FONCTION
TECHNICIEN ADMINISTRATIF
TECHNICIEN ADMINISTRATIF
ADJT A DIRECT. D'AGENCE CONSEIL
DIRECTEUR GENERAL

ENTREPRISE
CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
MSA GRAND SUD

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°3
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Vermeil

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Catherine	ARDERIU	TECHNICIEN ADMINISTRATIF	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Agnès	BERTRAND	ASSISTANT CONSEIL	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Hugues	CAZEBLANQUE	CONSEILLER PARTICULIERS	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Nathalie	CHALARD	ANALYSTE ENGAGEMENTS	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Nathalie	DAUSET	ADJT A DIRECT. D'AGENCE CONSEIL	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Claudine	LEMOINE	ANALYSTE D'ACTIVITES	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Yves	VAZQUEZ	ANIMATEUR	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Marcelle	MALIRACH	EXPERT POA	MSA GRAND SUD
Monsieur	Thierry	LANG	DIRECTEUR GENERAL	MSA GRAND SUD

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe n°4

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Argent

CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Audrey	AGGERY	ASSISTANT BANCAIRE	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Sandrine	CANAC-NUALART	DIRECTEUR D'AGENCE	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Fabrice	CARASSUS	DIRECTEUR AGENCE	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Rachelle	DA COSTA	CONSEILLER PARTICULIERS	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Véronique	GRANDENER	DIRECTEUR AGENCE CONSEIL	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Valérie	JONNARD-GUILLET	ANALYSTE D'ACTIVITES	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Élisabeth	LOPEZ	CONSEILLER PARTICULIERS	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Laurence	MILLIAND	CHARGEE D'ACTIVITES	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Sabine	RICHARD	ANIMATEUR COMMERCIAL DE PDV	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Catherine	SALCENACH	TECHNICIEN ADMINISTRATIF	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Nathalie	TURCAN	CONSEILLER PARTICULIERS	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Guillaume	EVRAUD	TECHNICIEN ADMINISTRATIF	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Thierry	LANG	DIRECTEUR GENERAL	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Marie	BERNAD	CONSEILLER ACCUEIL TELEPHONIQUE	MSA GRAND SUD
Madame	Sophie	MARTINEZ	VERIFICATEUR TECHNIQUE	MSA GRAND SUD
Monsieur	Gérald	GUIRAUD	REDACTEUR JURIDIQUE CTTX	MSA GRAND SUD
Monsieur	FRANCK	DADIES	CONSEILLER COMMERCIAL	GROUPAMA MEDITERRANEE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **1 0 DEC. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

DDTM/SE R/2019 344-0001

portant autorisation de circulation d'un petit
train routier touristique sur la commune de Le
Boulou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 13 novembre 2019,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 13 novembre 2019,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu l'avis du département des Pyrénées-Orientales sur le trajet à vide en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commune de Le Boulou en date du 3 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, modifié,

Vu la décision du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 13 novembre 2019 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

ARRÊTE

Article 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation les 14 et 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00, à des fins touristiques, un petit train routier touristique sur la commune de Le Boulou.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise la circulation avec voyageurs des ensembles routiers listés en annexe 1 sur les itinéraires précisés en annexe 2. Tout changement doit faire l'objet d'une information préalable de l'autorité préfectorale.

Les trajets à vide pour accéder au lieu de prise en charge des voyageurs et de retour au garage se feront par transport. Aucune voie routière hors agglomération n'est empruntée par les ensembles routiers.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Article 7 :

Toute modification du trajet ou des caractéristiques routières ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Le Boulou,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Elalouf représentant la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
p/Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*



Séverine CATHALA

CATEGORIE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
immatriculation	BF421 LK	DE 642 WR	DE 827 HB	AT 249 JD	CS 722 NL	DW 774 GS	DW 783 GS	DZ 914 TY	BD 144 LT	AF 840 HQ	AB 805 DH	CJ 892 WY	EV 748 WT							
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT							
d'attribu	11/04/2014	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2015	04/12/2014	04/12/2014	10/02/2016	00/02/2001	27/06/2004	10/09/2008	07/06/2012	31/08/2008							
de matricu	VFPLDZA9EXS87008	VFPLDZA9EXS7008	VFPLDZA9EXS7008	VFPLDZA9EXS7008	VFPLDZA9EXS7014	VFPLDZA9EXS77016	VFPLDZA9EXS77016	VFPLDZA9EXS7000	VFPLDZA9EXS7001	VFPLDZA9EXS7004	VFPLDZA9EXS7001	VFPLDZA9EXS7003	VFPLDZA9EXS7001							
de matricu	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2							
de matricu	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
immatriculation	BN 208 HM	DE 618 WR	OH 610 HB	AT 283 JD	CS 896 NL	DR 715 HC	DW 261 XF	EX 620 CH	BD 335 LT	AP 528 HQ	BB 378 LT	CH 374 ZH	EV 806 WV							
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT							
d'attribu	11/06/2011	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2015	08/05/2015	JUN 2015	02/02/2018	AVRIL 2001	06/04/2004	16/09/2005	23/07/2012	31/08/2008							
de matricu	VFVWQZ92BEXS7004	VFVWQZ92BEXS7002	VFVWQZ92BEXS7004	VFVWQZ92BEXS7007	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7002	VFVWQZ92BEXS7004	VFVWQZ92BEXS7001	VFVWQZ92BEXS7007	VFVWQZ92BEXS7010	VFVWQZ92BEXS7004	VFVWQZ92BEXS7001	VFVWQZ92BEXS7002							
de matricu	25	25	25	25	25	25	25	25	24	24	24	25	24							
de matricu	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP							
de matricu	WC02	WC02	WC02	WAGON WC03	WC02	WC02	WC02	WC02	WC03	WC04	WC02	WC03	WC03							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
immatriculation	BN 200 HM	DE 013 WR	DH 901 HB	AT 214 JD	CS 882 NL	DR 785 HC	DW 280 XF	EX 015 GP	BD 492 LT	AF 724 HQ	FD 732 GJ	CH 589 SR	EV 803 WT							
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT							
d'attribu	11/06/2011	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2015	08/05/2015	JUN 2015	02/02/2018	AVRIL 2001	08/04/2004	20/12/2005	18/07/2012	31/08/2008							
de matricu	VFVWQZ92BEXS7006	VFVWQZ92BEXS7001	VFVWQZ92BEXS7006	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7003	VFVWQZ92BEXS7001	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7002	VFVWQZ92BEXS7001	VFVWQZ92BEXS7011	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7002	VFVWQZ92BEXS7003							
de matricu	25	25	25	25	25	25	25	25	24	24	24	25	24							
de matricu	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP							
de matricu	WC02	WC02	WC02	WAGON WC03	WC02	WC02	WC02	WC02	WC03	WC03	WC02	WC03	WC03							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
immatriculation	BN 208 HM	DE 584 WR	DH 007 HC	AT 154 JD	CS 818 NL	DR 868 HC	DW 324 XF	EX 110 GP	BD 288 LT	AP 782 HQ	BD 322 LT	CH 387 ZH	EV 134 WV							
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT							
d'attribu	11/06/2011	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2015	08/05/2015	JUN 2015	02/02/2018	AVRIL 2001	08/04/2004	18/09/2005	23/07/2012	31/08/2008							
de matricu	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7002	VFVWQZ92BEXS7003	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7007	VFVWQZ92BEXS7001	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7003	VFVWQZ92BEXS7008	VFVWQZ92BEXS7012	VFVWQZ92BEXS7006	VFVWQZ92BEXS7003	VFVWQZ92BEXS7003							
de matricu	25	25	25	25	25	25	25	25	24	24	24	25	24							
de matricu	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP							
de matricu	WC02	WC02	WC02	WAGON WC03	WC02	WC02	WC02	WC02	WC03	WC03	WC02	WC03	WC03							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							
de matricu	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC							

Annexe N°1
A l'arrêté N° 0097 du 03 DEC. 2015
En date du 3 44-0001



PLAN DU BOULOU

Annexe N°2

A l'arrêté N° DDTN 15ER/2019 344-0004

En date du 10 DEC. 2019

M. Fossat Eric

Président de tousjours

06/11/2019 à 10:59

PARCOUR DU MARCHE DE NOËL DU BOULOU

DEPART :


- COMPLEXE "LES ECHARDS"
- CHEMIN DU MOLI NOU
- AVENUE DU STADE
- AVENUE DES LAURIERS
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE LEON-JEAN GREGORY
- RUE VILASECA

- PARCKING DE LA MEDIATHEQUE
- AVENUE LEON-JEAN GREGORY
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE DU STADE
- CHEMIN DU MOLI NOU
- COMPLEXE "LES ECHARDS "

ARRIVEE :

SAMEDI 14 DECEMBRE 2018 ET DIMANCHE 15
DECEMBRE 2019

NT Fossoul Eric
Président de Tots Jours.


PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claudemarcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 DEC. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

DDTNI(5ER) 2019 344-0002

portant autorisation de circulation d'un petit
train routier touristique sur la commune de
Rivesaltes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 4 novembre 2019,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 28 octobre 2019,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu l'avis du département des Pyrénées-Orientales sur le trajet à vide en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commune de Rivesaltes en date du 18 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, modifié,

Vu la décision du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 28 octobre 2019 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

ARRÊTE

Article 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation les 21 et 23 décembre 2019 de 9h30 à 18h00 et le 24 décembre 2019 de 9h30 à 12h30, à des fins touristiques, un petit train routier touristique sur la commune de Rivesaltes.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise la circulation avec voyageurs des ensembles routiers listés en annexe 1 sur les itinéraires précisés en annexe 2. Tout changement doit faire l'objet d'une information préalable de l'autorité préfectorale.

Les trajets à vide pour accéder au lieu de prise en charge des voyageurs et de retour au garage se feront par transport. Aucune voie routière hors agglomération n'est empruntée par les ensembles routiers.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Article 7 :

Toute modification du trajet ou des caractéristiques routières ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 8 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Rivesaltes,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Elalouf représentant la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
p/Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*



Séverine CATHALA

Parcours N°1 du petit train

le samedi 21, lundi 23 et mardi 24 (matin) Décembre 2019

De 10H à 12H30 & de 14H à 17H30

DEPART

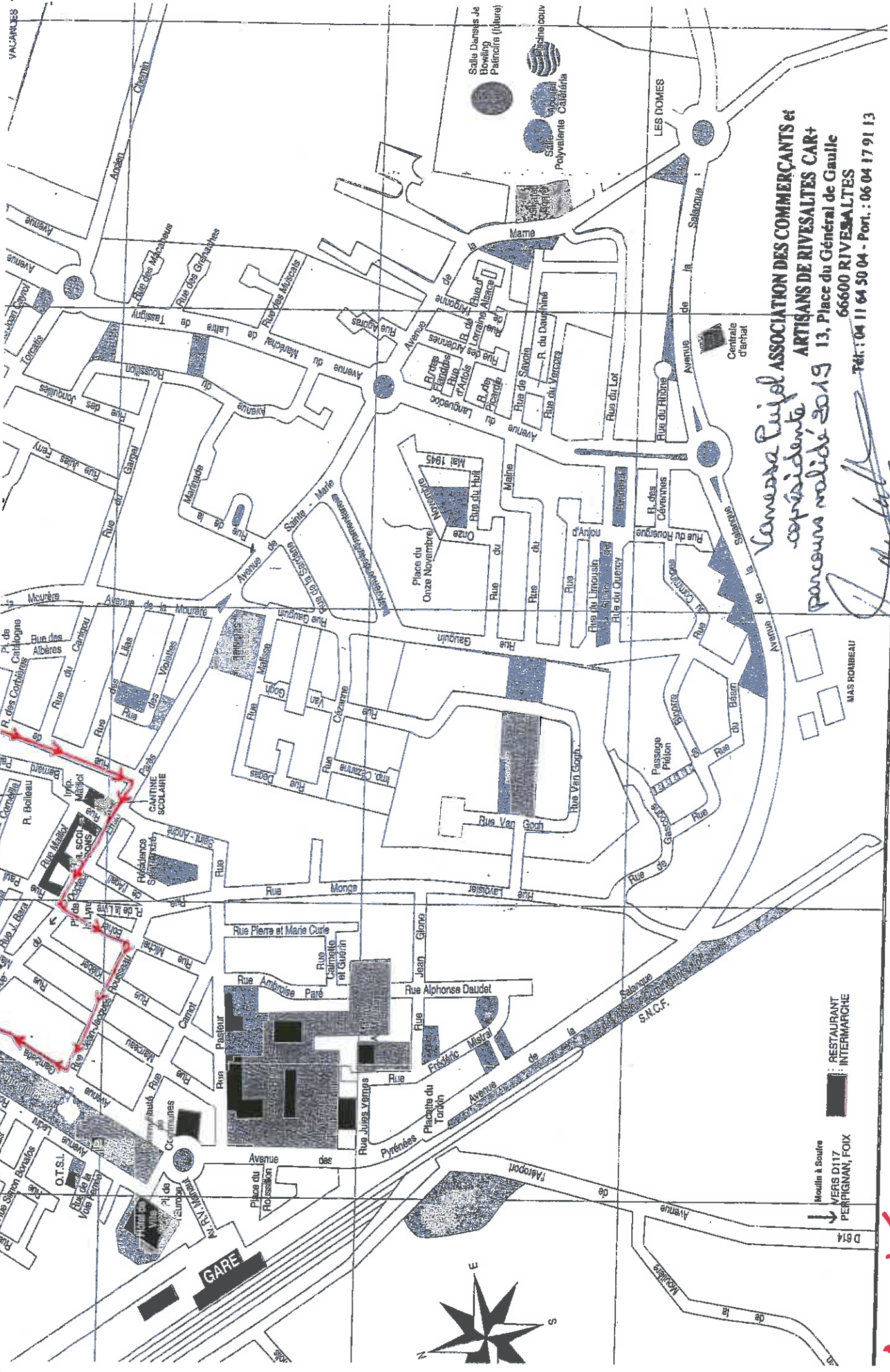
Place du Maréchal Joffre devant la statue
Boulevard Arago
Rue de la République arrêt Place de la République
Rue Jean Jaurès
Place de Général de Gaulle arrêt
Rue du 4 Septembre
Boulevard Arago
Rue de Belfort
Rue Emile Parès arrêt devant l'école
Place de la Lyre
Rue Michel Boher
Rue Jean-Jacques Rousseau
Avenue Gambetta
Place du Maréchal Joffre
Avenue Louis Blanc
Avenue de l'Agly
Pont Jacquet
Avenue de l'Agly
Avenue de la Farigoule arrêt
Avenue de la Gineste arrêt
Avenue de l'Agly
Quai Jean Moulin arrêt et demi-tour
Pont Jacquet
Avenue de l'Agly
Avenue Louis Blanc
Rue de Bailly
Avenue Victor Hugo
ARRIVEE Place du Maréchal Joffre arrêt

Annexe N°2

A l'arrêté N° DDTN/ISER/2019 344-0002

En date du

10 DEC. 2019



Vannessa Rujol ASSOCIATION DES COMMERÇANTS et
coprésidente ARTISANS DE RIVESALTES CAR+
 Parcours validé 2019 13, Place du Général de Gaulle

66600 RIVESALTES
 Tél. : 04 11 64 50 04 - Port. : 06 04 17 91 13

Handwritten signature

A arrivée
D départ

Parcours N°2 du petit train

le samedi 21, lundi 23 et mardi 24 (matin) Décembre 2019

De 10H à 12H30 & de 14H à 17H30

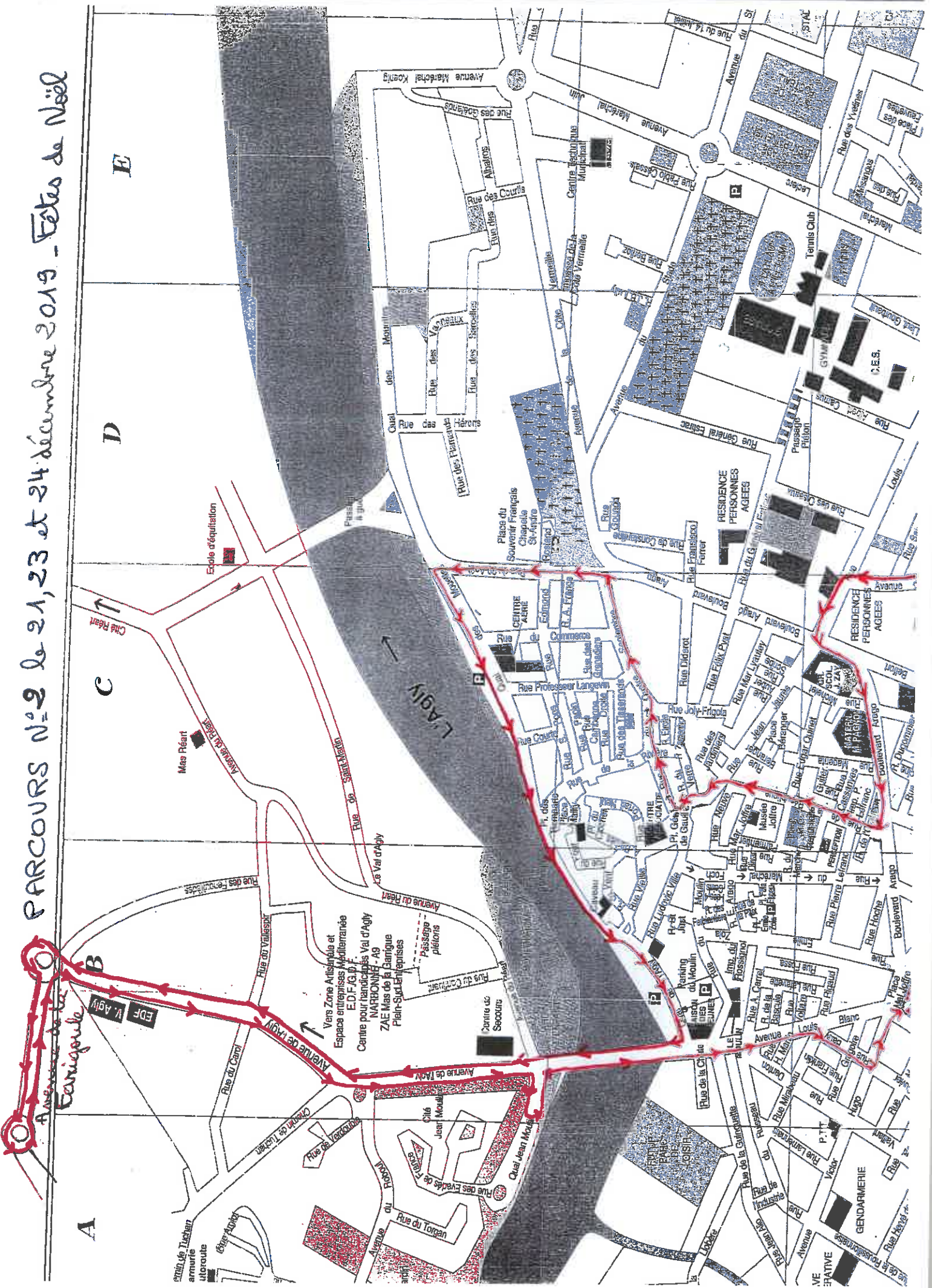
DEPART

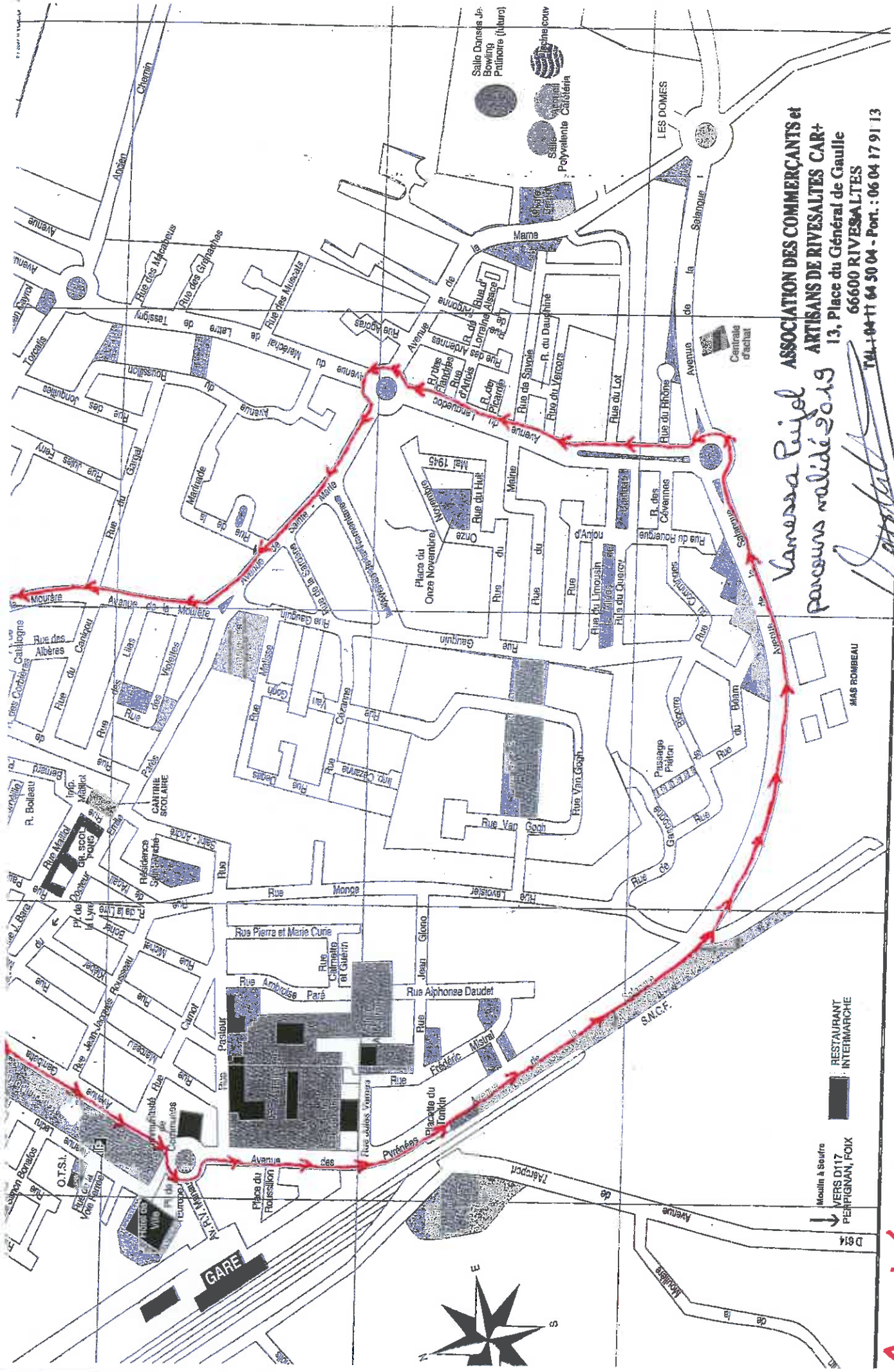
Place du Maréchal Joffre devant la statue
Avenue Gambetta
Avenue des Pyrénées
Avenue de la Salanque
Avenue du Languedoc arrêt au 1^{er} arrêt de bus
Avenue de Sainte Marie
Avenue de la Mourère
Rue Louis Torcatis
Boulevard Arago
Rue de la République arrêt Place de la République
Rue Jean Jaurès
Place du Général de Gaulle arrêt
Rue du 4 Septembre
Rue du 20 Août
Quai des Mouettes
Quai de l'Agly
Pont Jacquet
Avenue de l'Agly
Avenue de la Farigoule arrêt et demi-tour au rond-point
Avenue de l'Agly
Quai Jean Moulin arrêt et demi-tour
Pont Jacquet
Avenue de l'Agly
Avenue Louis Blanc
Rue de Bailly
Avenue Victor Hugo

ARRIVEE

Place du Maréchal Joffre devant la statue

PARCOURS N°2 le 21, 23 et 24 décembre 2019 - Fêtes de Noël





Vanessa Rujol
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS et
ARTISANS DE RIVESALTES CAR+
parcours validé 2019
13, Place du Général de Gaulle
66600 RIVESALTES
Tel : 04 71 64 50 04 - Port. : 06 04 17 91 13

[Handwritten signature]

A arrivée
D départ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
✉ : 04.68.38.10.59
✉ : claudemarcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **10 DEC. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

DDTMI SER 19019 344-0003

portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A9, échangeur du Boulou (N° 43), dans
le cadre de travaux de mise à 2 × 3 voies entre Le
Boulou et la frontière espagnole.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'autoroute A9 entre Perpignan Nord et la frontière espagnole et sa prorogation par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014,

Vu la demande de la Direction Opérationnelle d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 5 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, modifié

Vu la décision du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à 2 × 3 voies de l'autoroute A9 entre la barrière de péage du Perthus et la frontière espagnole nécessite de réglementer temporairement au niveau de l'échangeur du Boulou (N° 43) pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'élargissement de la section 3 de l'autoroute A9 entre le PK 271+600 de la barrière pleine voie du Perthus et le PK 280+500 de la frontière avec l'Espagne et afin de procéder à la requalification du diffuseur n°43 du Boulou, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation.

Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la phase en cours de l'élargissement de l'autoroute A9.

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, les modes d'exploitation retenus consistent :

- À procéder de nuit à des fermetures de bretelles du diffuseur n°43 du Boulou avec déviations associées, suivant le calendrier des travaux de l'article 3. La plage horaire de fermeture pourra être adaptée à la densité du trafic
- À maintenir des voies de circulation réduites en largeur ou pas, associées à des bandes latérales réduites ou pas.
- À procéder de manière continue sur tout le linéaire précité, à l'application d'une signalisation horizontale de couleur jaune réfléchissante que les voies soient de largeurs réduites ou pas. Les zones dont les travaux seront réputés terminés porteront une signalisation de couleur blanche et la 3^{ème} voie restera neutralisée sauf en cas de besoin ponctuel lié à l'exploitation du chantier.
- Sur toute la zone précitée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h pour les voitures et 70 km/h pour les véhicules supérieurs à 3,5 t et les caravanes et ce dans les 2 sens de circulation.
- Dans les zones de double sens de circulation, la vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les véhicules, excepté dans les zones de basculement où elle sera limitée à 50 km/h
- À interdire tout dépassement aux véhicules supérieurs à 3,5 t et les caravanes, sur la totalité de la zone précitée à l'article 1 et dans les 2 sens de circulation.
- À procéder à des bouchons mobiles suivis ou pas de microcoupures d'autoroute d'une durée de 10 minutes maximum dans un ou deux sens et en présence ou pas des forces de l'ordre.

La réalisation de ces bouchons mobiles et microcoupures n'étant pas programmable dans le calendrier des travaux, ils seront réalisés au gré des besoins et dans la stricte application des procédures et des conditions de sécurité des automobilistes.

Article 3 :

Au diffuseur n°43 du Boulou

- 1) Fermetures de la sortie en provenance de l'Espagne, de l'entrée en direction de Perpignan et de l'entrée en direction de l'Espagne :
 - Nuits du 16 au 18 décembre 2019 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- 2) Fermetures de la sortie en provenance de l'Espagne et de la sortie en provenance de Perpignan :
 - Nuits du 18 au 20 décembre 2019 (2 nuits de 21h00 à 7h00)

Article 4 :

Lors de la fermeture de l'entrée vers l'Espagne, les usagers pourront emprunter l'autoroute A9 au diffuseur n°42 de Perpignan Sud après avoir suivi l'itinéraire S14 du plan de gestion de trafic de l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales (PGT 66), balisé jusqu'au diffuseur n°42 de Perpignan Sud.

Lors de la fermeture de l'entrée vers Perpignan, les usagers pourront emprunter l'autoroute A9 au diffuseur n°42 de Perpignan Sud après avoir suivi l'itinéraire S14 du PGT 66, balisé jusqu'au diffuseur n°42 de Perpignan Sud.

Lors de la fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'autoroute A9 pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud et suivront alors l'itinéraire S13 du PGT 66, balisé jusqu'au diffuseur n°43 du Boulou.

Lors de la fermeture de la sortie en provenance de Perpignan, les usagers désirant quitter l'autoroute A9 pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud et suivront alors l'itinéraire S13 du PGT 66, balisé jusqu'au diffuseur n°43 du Boulou.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24 h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011, l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0 km. La longueur des neutralisations de voies pourra être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8^{ème} partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

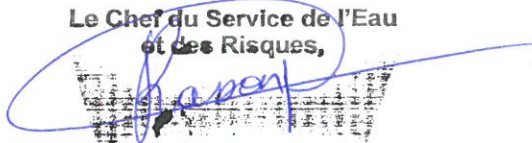
En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Pyrénées-Orientales.

Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,



Nicolas RASSON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Unité Connaissance des
territoires
et aménagement durable

Dossier suivi par :
Djamila Abdellaoui

☎ : 04.68.38.12.95
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : djamila.abdellaoui@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 décembre 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2019-338-0001
portant habilitation à établir le certificat de conformité
pour les projets soumis à autorisation d'exploitation
commerciale

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44 à R.752-44-13 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité ;

VU la demande déposée le 13 novembre 2019 par Mme ROQUE Carole, représentant la société par actions simplifiée (SAS) RMD ;

ARRETE :

Article 1 : La SAS RMD, situé zone Albipôle, 4, avenue Albipôle à Terssac (81150) est habilitée pour établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans le département des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à établir le certificat de conformité sont les suivantes :

- Mme ROQUE Carole
- M. GENDRE Jean-Baptiste
- Mme BLANC Alexandra

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le numéro 2019-CC-02,

Article 3 : Cette habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions exigées à l'article R.752-44-2 du Code de commerce.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Pyrénées-Orientales.

Le Directeur
Par délégation du Préfet,

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*



Séverine CATHALA

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Unité Connaissance des
territoires
et aménagement durable

Dossier suivi par :
Djamila Abdellaoui

☎ : 04.68.38.12.95
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : djamil.a.abdellaoui@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 décembre 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2019/338-0002
portant habilitation à établir le certificat de conformité
pour les projets soumis à autorisation d'exploitation
commerciale

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44 à R.752-44-13 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité ;

VU la demande déposée le 13 novembre 2019 par Mme LERAY Astrid, représentant le cabinet NOMINIS ;

ARRETE :

Article 1 : Le cabinet NOMINIS, situé 1, rue Louis de Broglie à Vannes (56000) est habilité pour établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans le département des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, la personne habilitée à établir le certificat de conformité est la suivante :

- Mme LERAY Astrid

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le numéro 2019-CC-01,

Article 3 : Cette habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions exigées à l'article R.752-44-2 du Code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Pyrénées-Orientales.

Le Directeur
Par délégation du Préfet,

Pour le Directeur Départemental
des Pêche et de la Mer,
Adjointe,
Séverine CATHALA



Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2019344-0001

**Portant attribution de la Médaille de Bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif**

Promotion du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, nommant à compter du 1^{er} janvier 2018 M. Jean-Michel FEDON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015077-0014 du 18 mars 2015 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures de la médaille de bronze de la Jeunesse et des sports ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- **AMADOR Danielle ép. SANCHEZ**, née le 25 juin 1956, demeurant au 4 rue des Carignans – 66300 Ponteilla
- **ARBOUIN Michèle**, née le 14 décembre 1951, demeurant au 300 avenue Charles Depérit – 66000 Perpignan
- **CAQUET Edwige ép. GIOT**, née le 2 août 1951, demeurant au 11 impasse des Sanils – 66140 Canet en Roussillon
- **CASSO Philippe**, né le 2 avril 1964, demeurant au 18 lotissement les verts pommiers – 66150 Arles sur Tech
- **COUEFFEC Annick ép. AGUILERA**, née le 5 août 1966, demeurant au 4 rue du Vallespir – 66350 Toulouges
- **COUASNE Armelle ép. BORGET**, née le 12 août 1960, demeurant 3 rue des Lauriers Roses – 66240 Saint Estève
- **DUBUC Daniel**, né le 21 juin 1973, demeurant au 11 rue du Roc des Isards – 66240 Saint Estève
- **DUQUESNE Gérard**, né le 26 mars 1955, demeurant au 9 rue de la Solidarité – 66160 Le Boulou
- **FERRIZ Jean-Luc**, né le 30 novembre 1973, demeurant au 8 rue Docteur Alfred Rives – 66000 Perpignan
- **JACINTO Lucien**, né le 18 août 1972, demeurant au 1 rue Ausias March – 66680 CANOHES
- **LENHARDT Daniel**, né le 6 novembre 1952, demeurant au 13 rue du Scorpion – 66300 Thuir
- **PAILLISSE Pierrette ép. DESLIONS**, née le 8 février 1948, demeurant au 15 rue Joseph Boch – 66750 Saint Cyprien
- **PLAS Jean-Christophe**, né le 20 septembre 1973, demeurant au 99 av du Dr Schweitzer – Villa 35 Clos San Luis – 66000 Perpignan
- **WYSOCINSKI Karine ép. BLANC**, née le 4 décembre 1976, demeurant au 12 rue des Carignans – 66300 Ponteilla
- **VIDAL Jean**, né le 5 novembre 1938, demeurant au 1 rue Pasteur – 66670 BAGES

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Perpignan, le 10 DEC. 2019

Le Préfet
Le Préfet
Philippe CHOPIN



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉRIC DOAT, RESPONSABLE DE L'UNITE DÉPARTEMENTALE DES PYRENEES-ORIENTALES DE LA DIRECCTE OCCITANIE, DANS LE CADRE DES POUVOIRS PROPRES DELEGUES DU DIRECCTE OCCITANIE

Le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2019 portant nomination de M. Éric DOAT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie du 15 avril 2019 déléguant sa signature à Monsieur Éric DOAT, responsable de l'unité départementale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Angèle MADZAR**, directrice adjointe, responsable du pôle Entreprises, Emploi et Économie, à **Madame Isabelle BERDAGUER**, directrice adjointe du Travail, responsable de l'unité de contrôle d'inspection du travail et à **Madame Marie-Anne GUIRAUD**, inspectrice du travail responsable des services de Main-d'œuvre étrangère et Section Centrale et Renseignements du Travail, affectées à l'unité départementale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALI- SATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail:
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail

3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Sont exclues de la subdélégation :

- les décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- les suspensions en matière de prestations de services internationales,
- les mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- les procédures de transaction pénale.

Article 3 :

La décision du 1^{er} juillet 2019 est abrogée.

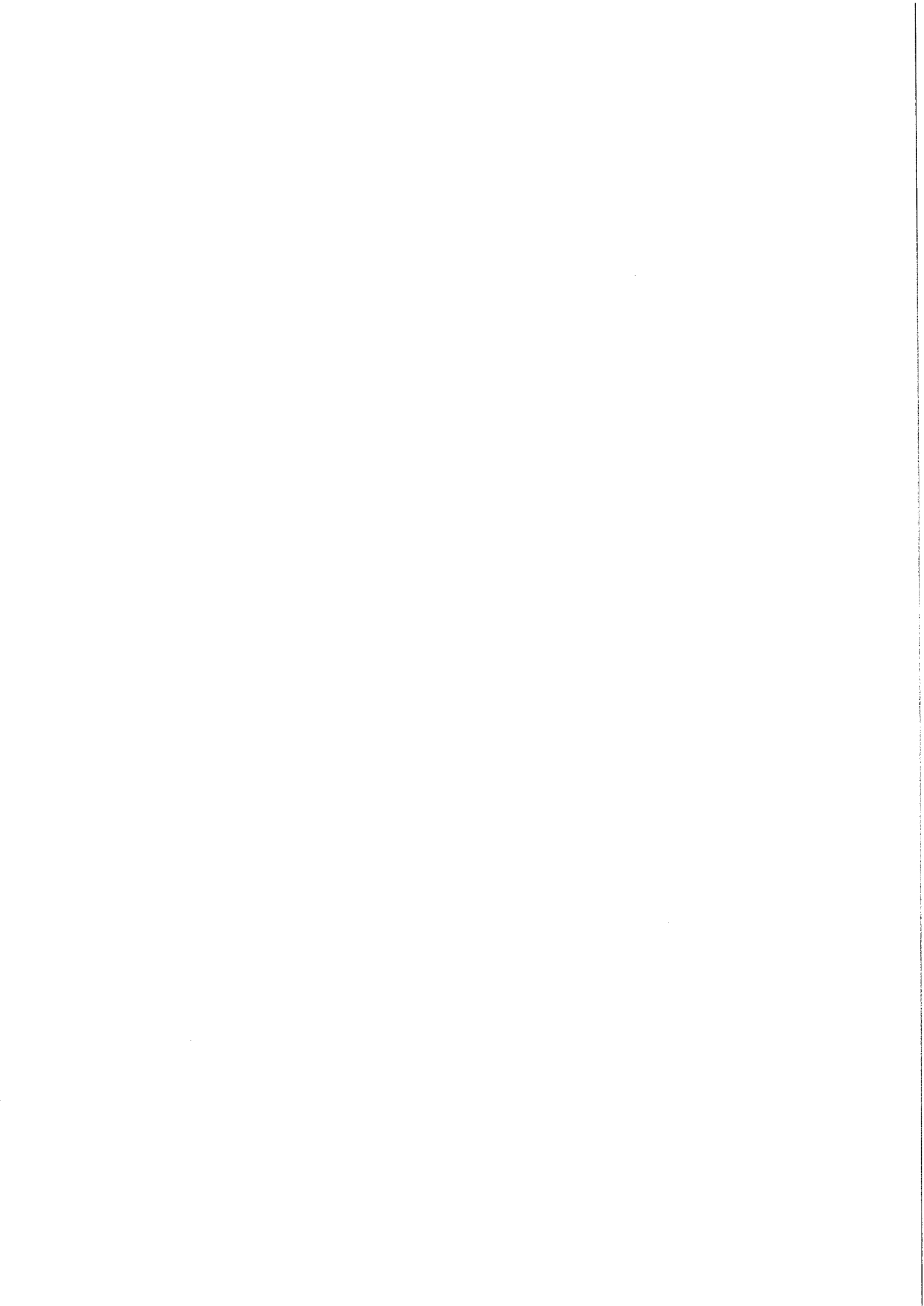
Article 4 :

Le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 décembre 2019

Pour le directeur régional,
et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale,

Éric DOAT





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté préfectoral portant création de la
commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins
Versants des Pyrénées Ariégeoises »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Unité eau
Jean Yves AVALLET

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Vu les délibérations du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

Vu les propositions des associations des maires de France des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

Vu les propositions des collectivités locales consultées ;

Vu les propositions des organismes et groupements consultés ;

Vu la consultation du public organisée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement sur les sites internet des services de l'État de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales qui n'a généré aucune observation,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est établie dans le cadre d'un travail de concertation locale approfondie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de la révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ».

Article 2 :

La commission locale de l'eau se compose de trois collèges dont les membres sont listés ci-après.

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)

A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres nommés par l'association des maires de France de l'Ariège :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes : M. Michel AUDINOS, maire de Soula,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège : M. Claude CARRIERE, maire d'Ascou,
- Communauté de communes du pays de Tarascon : M Daniel GONCALVES, conseiller municipal d'Arignac,
- Communauté de communes du pays d'Olmes : M. Xavier PINHO-TEIXEIRA, conseiller municipal de Lavelanet,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège : Mme Françoise COURATIER, conseillère municipale de Pamiers,
- Communauté de communes du pays de Mirepoix : M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin-Neuf,
- Communauté de communes d'Arize-Lèze : M. Claude DOUSSIET, conseiller municipal du Mas d'Azil,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : M. Jean BOUSSION, maire de Lacave,
- Commune d'Aleu : M. André VIDAL, maire,
- Commune de Foix : M. André PECHIN, maire adjoint,
- Commune d'Artigat : M. François VANDERSTRAETEN, maire.

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

- Communauté d'agglomération Muretain-Agglomération : M. David CARLIÉ,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL : Mme Michèle GARRIGUES,
- Communauté de communes du bassin Auterivain : M. Joël CAZAJUS,
- Communauté de communes Terres du Lauragais : M. François GUIBERT,
- Communauté de communes Coeur de Garonne : M. Michel MASSOT,
- Communauté de communes Cagires-Garonne-Salat : M. Alain SOULÉ,
- Communauté de communes du Volvestre : M. Michel AUDOUBERT.

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère : M. Jean-Christophe MARIO, conseiller municipal de Belpech,
- Communauté de communes des Pyrénées Audoises : M. Federico BRAVO, maire délégué du Val d'Ambronne.

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne : M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse.

B / Autres membres (19 membres)

- Conseil régional d'Occitanie : M. Thierry SUAUD,
- Conseil départemental de l'Ariège : Mme Nicole QUILLIEN,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : M. Julien KLOTZ,
- Conseil départemental de l'Aude : Mme Marie-Christine BOURREL,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : M. Nicolas GARCIA,
- Syndicat mixte SCOT Vallée de l'Ariège : M. Jean-Luc ROUAN,
- Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises : Mme Christine TEQUI,
- Syndicat Couserans Service Public : M. Daniel ARTAUD,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize : M. Pierre EYCHENNE,
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze : M. Jean-Jacques MARTINEZ,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège : M. Daniel BESNARD,
- Syndicat du Bassin de Grand-Hers : M. Christian CIBIEL,
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze : M. David COMMINGES,
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 : M. Sébastien VINCINI,
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège : M. René MASSAT,
- Fédération des Distributions Publiques d'Eau Potable de l'Aude : M. Claude CANSINO,
- Institution pour la Conception et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute : M. Benoit ALVAREZ,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel : Mme Karine ORUS-DULAC,
- Institution des Eaux de la Montagne Noire : M. Gilbert HEBRARD .

2^{ème} collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)

- Chambre d'agriculture de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération régionale d'agriculture biologique : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Vallée de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Garonne Amont : M. le Président ou son représentant,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Électricité de France – Hydro Aude-Ariège : M. le Directeur ou son représentant,
- France Hydro Électricité : Mme la Présidente ou son représentant,
- Fédération des Moulins de France : M. le Président ou son représentant,
- UNICEM Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Comité régional Occitanie Canoë-Kayak : M. le Président ou son représentant,
- Agence de développement touristique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Association des Naturalistes de l'Ariège : Mme la Directrice ou sa représentante,
- France nature environnement Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour la Protection des Eaux&Rivières – Comité Écologique Ariégeois : M. le Président de l'une ou l'autre structure ou leur représentant,
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir Ariège-Comminges : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant.

3^{ème} collège composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant ,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Occitanie de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ou son représentant.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il sera mis en ligne sur leurs sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), désigné par le ministre chargé de l'environnement.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Foix, le

06 DEC. 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal', with a horizontal line extending from the bottom of the final letter.

Chantal MAUCHET

Annexe 8 : TET RIBERAL

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
2	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
3	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
4	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
5	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
6	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
7	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
8	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
9	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
10	Vendredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
11	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
12	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
13	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
14	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
15	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
16	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
17	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
18	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
19	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
20	Lundi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
21	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
22	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
23	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
25	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
26	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
27	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
28	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
29	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
30	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
31	Vendredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
2	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
3	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
4	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
5	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
6	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
7	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
8	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
9	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
10	Lundi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
11	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
12	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
13	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
15	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
16	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
17	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
18	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
19	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
20	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

21	Vendredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
22	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
23	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
25	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
26	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
27	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
29	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
2	Lundi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
3	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
4	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
5	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
6	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
7	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
8	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
9	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
10	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
11	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
12	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
13	Vendredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
14	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
16	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
17	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
18	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
19	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
20	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
21	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
22	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
23	Lundi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
24	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
26	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
27	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
28	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
29	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
30	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
31	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES

Annexe 9 : VALLESPIR

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
4	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
5	Dimanche	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
		AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
6	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
7	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
8	Mercredi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
9	Jeudi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
10	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
13	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
14	Mardi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
15	Mercredi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
16	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
17	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
18	Samedi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
19	Dimanche	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Mercredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
23	Jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
24	Vendredi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
25	Samedi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
26	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
27	Lundi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
28	Mardi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
29	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
31	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
2	Dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
3	Lundi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
4	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
5	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
6	Jeudi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
7	Vendredi	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
8	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
11	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
12	Mercredi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
13	Jeudi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
14	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
15	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
16	Dimanche	AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
		AMBULANCES DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
17	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

18	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Jeudi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
21	Vendredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
22	Samedi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
23	Dimanche	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
24	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
25	Mardi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
26	Mercredi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
27	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
2	Lundi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
3	Mardi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
4	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
5	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
6	Vendredi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
7	Samedi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
8	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Mardi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
11	Mercredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
12	Jeudi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
13	Vendredi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
14	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
15	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
		AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
16	Lundi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
17	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Vendredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
21	Samedi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
22	Dimanche	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
		AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET
23	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
24	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	PRATS DE MOLLO
25	Mercredi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
26	Jeudi	AMBULANCES DU VALLESPER	04 68 39 54 62	CERET
27	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
30	Lundi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
31	Mardi	AMBULANCES FRANCOIS MACH	04 68 87 03 50	CERET

ARRETE ARS OCCITANIE N° 2019-3787 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales – 1^{er} trimestre 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1, L6311-2, L6312-1 à L6312-5, R6312-1 à R6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées-Orientales en secteurs de garde en vue d'organiser la permanence ambulancière, modifié par arrêté préfectoral n° 4057/2007 du 14/11/2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires, modifié par arrêté préfectoral n° 4058/2007 du 14/11/2007 ;

VU le décret n°2010-336 du 31/03/2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24/10/2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05/11/2018 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n° 2018-3753 en date du 05/11/2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU 66 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66) ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 11/03/2004 et conformément aux tableaux annexés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 05/12/2019
Pour le Directeur Général et par délégation

Le Délégué Départemental



Guillaume DUBOIS

Annexe 1 : CERDAGNE

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

16	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

Annexe 2 : CONFLENT

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
2	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
9	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
10	Vendredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
11	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
18	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
19	Dimanche	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
27	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
28	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
31	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
4	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
5	Mercredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
6	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
9	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
13	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
14	Vendredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
15	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

18	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
22	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
23	Dimanche	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
2	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
3	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
10	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
11	Mercredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
12	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
19	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
20	Vendredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
21	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
28	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
29	Dimanche	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
31	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

Annexe 3 : COTE RADIEUSE

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
2	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
3	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
4	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
5	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
6	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
7	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
8	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
9	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
10	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
11	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
12	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
13	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
14	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
15	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
16	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
17	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
18	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
19	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
20	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
21	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
22	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
23	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
25	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
26	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
27	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
28	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
29	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
30	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
31	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
2	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
3	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
4	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
5	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
6	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
7	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
8	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
9	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
10	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
11	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
12	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
13	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
15	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
16	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
17	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA

18	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
19	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
20	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
21	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
22	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
23	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
25	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
26	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
27	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
28	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
29	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
2	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
3	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
4	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
5	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
6	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
7	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
8	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
9	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
10	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
11	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
12	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
13	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
14	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
15	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
16	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
17	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
18	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
19	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
20	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
21	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
22	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
23	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
24	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
26	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
27	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
28	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
29	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
30	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
31	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA

Annexe 4 : COTE VERMEILLE

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
2	Jeudi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
3	Vendredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
4	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
5	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
6	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
7	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
8	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
9	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
10	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
11	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
12	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
13	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
14	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
15	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
16	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
17	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Samedi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
19	Dimanche	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
20	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
21	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
24	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
25	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
27	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
28	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
29	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
30	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
31	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
2	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
3	Lundi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
4	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
5	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
6	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
7	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
9	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
10	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
11	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
12	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
13	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
14	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
15	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT- VENDRES
16	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
17	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Mardi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
19	Mercredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
20	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES

21	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
24	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
25	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
27	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
28	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
2	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
3	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
4	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
5	Jeudi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	Vendredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
7	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
9	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
10	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
11	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
12	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
13	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
16	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
17	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
18	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
20	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
21	Samedi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
22	Dimanche	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
25	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
26	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
28	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
29	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
31	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

Annexe 5 : FENOUILLEDES

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
3	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
4	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
5	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
7	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
8	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
9	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
11	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
12	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
13	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
16	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
17	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
20	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
22	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
25	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
29	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
30	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
31	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
3	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
4	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
5	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
7	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
8	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
9	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
11	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
12	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
13	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
16	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

17	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
20	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
22	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
24	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
25	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
26	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
29	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
3	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
4	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
5	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
8	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
9	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
11	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
12	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
13	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
14	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
16	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
17	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
18	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
20	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
21	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
22	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
25	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
27	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
29	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
30	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
31	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

Annexe 6 : PERPIGNAN

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
2	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
3	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
4	Samedi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
5	Dimanche	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
6	Lundi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
7	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
8	Mercredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
9	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
10	Vendredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
11	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
12	Dimanche	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
13	Lundi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
14	Mardi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
15	Mercredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
16	Jeudi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
17	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	Lundi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
21	Mardi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
22	Mercredi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
23	Jeudi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
24	Vendredi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
25	Samedi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
26	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
27	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
28	Mardi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
29	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
30	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
31	Vendredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
2	Dimanche	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
3	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
4	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
5	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
6	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
8	Samedi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
9	Dimanche	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
10	Lundi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
11	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
12	Mercredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
13	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
14	Vendredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
15	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
16	Dimanche	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
17	Lundi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN

18	Mardi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
19	Mercredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
20	Jeudi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
21	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
22	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
23	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
24	Lundi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
25	Mardi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
26	Mercredi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
27	Jeudi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
28	Vendredi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
29	Samedi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
2	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
3	Mardi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
4	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
5	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
6	Vendredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
7	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
8	Dimanche	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
9	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
10	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
13	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
14	Samedi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
15	Dimanche	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
16	Lundi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
17	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
18	Mercredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
19	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
20	Vendredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
21	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
22	Dimanche	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
23	Lundi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
24	Mardi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
25	Mercredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
26	Jeudi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
27	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
29	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Lundi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
31	Mardi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE

Annexe 7 : SALANQUE

janv-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
2	Jeudi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
3	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
6	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
7	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
8	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
9	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
10	Vendredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
11	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Lundi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
14	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
15	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
16	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
17	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
18	Samedi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Mardi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
22	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
23	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
24	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
25	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
26	Dimanche	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
27	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
28	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Mercredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
30	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
31	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE

févr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
2	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
3	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Jeudi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
7	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
8	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
9	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
10	Lundi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
11	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Vendredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
15	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
16	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
17	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
18	Mardi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Samedi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES

23	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
24	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
25	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
26	Mercredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
28	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES

mars-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Dimanche	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
2	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
3	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Jeudi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
9	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
10	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
11	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
12	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
13	Vendredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
14	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	Lundi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
17	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
18	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
19	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
20	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
21	Samedi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
22	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Mardi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
25	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
26	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
27	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
28	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
29	Dimanche	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
31	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES